

**CONSEIL MUNICIPAL  
VILLENEUVE EN PERSEIGNE  
PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 11.01.2016  
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la  
Fresnaye-sur-Chédouet  
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation 04.01.2016

Membres en exercice : 54

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Votants : 35

L'an Deux Mille seize, le 11 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 04.01.2016, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre		Pouvoir à D.ANFRAY	
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Madame	AMBLARD Caroline			X
7	Monsieur	TROTTEY André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A. VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril	X		
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à C.FRADET	
16	Madame	TALVARD Floriane		X	
17	Madame	PRINCE Nathalie			X
18	Monsieur	ESNAULT Kévin			X
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Excusé	
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		

25	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
26	Madame	VALLET Isabelle	X		
27	Monsieur	RAGO Michel	X		
28	Monsieur	RICHARD Pascal	X		
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
31	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
32	Monsieur	JANVIER Gérard		Excusé	
33	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
35	Madame	MAYBON Martine		Excusée	
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		Excusé	
38	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à X.MONTHULE	
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
x	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
42	Madame	PATRAS Chantal		Excusée	
43	Madame	PERRIN Geneviève		Excusée	
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique	X		
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
48	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
49	Monsieur	LOISON Francis	X		
50	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
51	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
54	Monsieur	MOUSSAY Alain			x

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 30, avec 5 pouvoirs soit 35 votants

#### Documents fournis :

- Convention SATESE
- Lettre CAF plan accessibilité
- Document OPAH du 15.12.2015
- Document Pays d'Alençon réunion du 17.12.2015
- Programme ALSH vacances février 2016

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Contrat d'accroissement temporaire d'activités
- Convention SATESE 2016-2018
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau
- Autorisation de déposer un dossier de subvention auprès du Département
- ALSH vacances de février 2016
- Plan d'accessibilité de la CAF
- Consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'église de Montigny

### **2016-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 14.12.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

### **2016-02 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un emploi non permanent relatif à l'entretien et la gestion du gîte de Roullée, à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire.
2. La création d'un emploi non permanent relatif à l'accompagnement du transport scolaire, à temps non complet à raison de 11.25 heures hebdomadaire annualisé à 5.75h.
3. La création d'un emploi non permanent relatif à l'entretien des bâtiments et des extérieurs, à temps non complet à raison de 13.50 heures hebdomadaire.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois non permanents seront pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

### **Décide**

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités à raison de 1H hebdomadaire à compter du 01.01.2016 pour 5 mois ( relatif à l'entretien et la gestion du gîte de Roullée).
- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités à raison de 11.25H hebdomadaire soit 5.75h annualisé à compter du 01.01.2016 pour 6 mois ( transport scolaire).
- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activités à raison de 13.50H hebdomadaire à compter du 01.01.2016 pour 2 mois ( entretien extérieur).

### **2016-03 CONVENTION SATESE 2016-2018**

Il est rappelé l'art 73 de la loi n°2006-1772 du 30.12.2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret 2007-1868 du 26.11.2007 modifiant le cadre d'action des services d'assistance technique mis en place par les départements dans le domaine de l'assainissement.

Depuis 2010, le conseil départemental a mis en place une convention pour réaliser les prestations d'assistance technique des stations d'épuration.

Le département nous a transmis une nouvelle convention unique pour La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne pour 2016-2018. Le coût final net pour les collectivités est de 0.40 € TTC /habitant pour 2016, puis indexé sur la variation de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De poursuivre la coopération avec le Département et de missionner le service de la SATESE
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à intervenir sur la base des tarifs arrêtés pour 2016.

### **2016-04 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne dans le cadre du programme d'assainissement collectif, a décidé la création du réseau d'eaux usées sur la commune déléguée de Roullée.

L'opération consiste à desservir une quarantaine de constructions existantes et futures, ainsi que en la réalisation d'une station de traitement d'une capacité d'environ 140 EH

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités pour l'attribution des aides prévues par l'agence de l'eau, soit un taux de 40 % du montant des travaux du réseau et de l'unité de traitement, ainsi qu'à hauteur de 20 % pour le dossier loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de la création d'un réseau d'eaux usées et de la construction d'une station de traitement sur la commune déléguée de Roullée à hauteur d'un taux de 40%
- De présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre du dossier loi sur l'eau à hauteur d'un taux de 20%
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

### **2016-05 AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne dans le cadre du programme d'assainissement collectif, a décidé la création du réseau d'eaux usées sur la commune déléguée de Roullée. L'opération consiste à desservir une quarantaine de constructions existantes et futures, ainsi que en la réalisation d'une station de traitement d'une capacité d'environ 140 EH

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités pour l'attribution des aides prévues par l'agence de l'eau, soit un taux de 40 % du montant des travaux du réseau et de l'unité de traitement, ainsi qu'à hauteur de 20 % pour le dossier loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de « l'assainissement des communes rurales » pour la création d'un réseau d'eaux usées et de la construction d'une station de traitement sur la commune déléguée de Roullée
- Le taux sollicité s'élève à 20%
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande.

### **2016-06 ALSH VACANCES DE FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 08 au 19 février 2016 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2016, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2<sup>ème</sup> enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- Un repas le midi pourra être servi qui sera facturé 3 € en sus
- De reconduire un tarif de 5 € annuel pour participer aux seules activités du mercredi avec l'application d'un abattement de 10 % pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)
- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de février : la piscine à 3.50 € l'entrée, la patinoire à 5.20 € l'entrée et les patins, le transport en car de 145 € par voyage.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires et des mercredis 2016.

### **2016-07 PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA CAF**

Les services de la CAF nous sollicite pour être partenaire dans le cadre de la mise en place du plan d'accessibilité numérique concernant la prime d'activité.

L'objectif est de proposer à nos administrés une solution d'accès numérique au sein de la maison des services publics, accompagné de l'aide d'un agent qui pourra renseigner les usagers sur les démarches en ligne de cette nouvelle prestation CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de mettre en place au sein de notre structure un accès numérique pour les administrés en vue de les accompagner dans leur démarche en ligne pour la prime d'activité
- de déposer une demande d'aide auprès de la CAF pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire au dispositif.

**2016-08 CONSULTATION RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REFECTION DE L'EGLISE DE MONTIGNY**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église localisée à la fois sur le territoire de Montigny et de Chassé, il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de formaliser le programme en vue de clarifier la nature du cahier des charges de cette opération.

La procédure à mettre en place relève de la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du CMP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'opération de réhabilitation de l'église de Montigny/Chassé
- D'autoriser M. le Maire à demander à la société A3DESS de nous faire une proposition financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la dite opération.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 01.02.2016 à 19h30**

**Réunion de bureau le 25.01.2016**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 18.01.2016

Le Maire,  
  
André TROTTE

